

Le 3 novembre 2021

**OBJET : Demande de renseignements du 27 octobre 2021**  
**N/réf. : 4631-00-2021-04**

---

Madame,

À titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* (« *Loi sur l'accès* »), je donne suite à votre demande de renseignements du 27 octobre 2021.

Votre demande visait à obtenir les informations suivantes :

- Le nombre de recommandations de poursuites faites par la CCQ, pour les années 2017 à 2021, auprès du DPCP par secteur d'activité pour chacun des articles de la Loi R-20 suivants : 105, 113.3, 113.4, 118, 120 et 122 4);
- Le ratio de culpabilité par secteur d'activité pour chacune des années à l'égard de chacun des articles.

Nous vous transmettons les informations demandées. Veuillez toutefois prendre note que les informations ne sont pas disponibles par secteur d'activité.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'application  
de la *Loi sur l'accès*,

François Charette  
FC/mm

p.j.

## Recommandations de poursuites pour certains articles de la Loi R-20

Données extraites le 2021.11.01

### Nombre de recommandations de poursuite

Article	ANNÉE DE RECOMMANDATION DE LA POURSUITE				
	2017	2018	2019	2020	2021 <sup>1</sup>
<b>105</b>	Cet article ne constitue pas une infraction à la Loi R-20				
<b>113.3</b>	Nous n'avons pas à ce jour recommandé de poursuite pour cet article				
<b>113.4</b>	Nous n'avons pas à ce jour recommandé de poursuite pour cet article				
<b>118</b>	La poursuite est prise via l'article auquel l'infraction fait référence				
<b>120</b>	585	333	175	108	95
<b>122.4</b>	115	71	24	14	24

### Ratio de culpabilité<sup>2</sup>

Article	ANNÉE DE RÉSULTAT				
	2017	2018	2019	2020	2021 <sup>1</sup>
<b>105</b>	Cet article ne constitue pas une infraction à la Loi R-20				
<b>113.3</b>	Nous n'avons pas à ce jour recommandé de poursuite pour cet article				
<b>113.4</b>	Nous n'avons pas à ce jour recommandé de poursuite pour cet article				
<b>118</b>	La poursuite est prise via l'article auquel l'infraction fait référence				
<b>120<sup>3</sup></b>	98%	97%	95%	97%	99%
<b>122.4<sup>3</sup></b>	100%	97%	87%	72%	80%

<sup>1</sup> Au 31 octobre 2021

<sup>2</sup> Culpabilités (paiement de constat ou à la cour) / Culpabilités (paiement du constat ou à la cour) + acquittements

<sup>3</sup> Excluant quelques dossiers pour lesquels la date du résultat n'a pas été comptabilisée